

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 1/2564

Mesures d'amélioration de l'efficacité

Afin de promouvoir les investissements pour améliorer l'efficacité énergétique, d'utilisation de l'énergie renouvelable ou de réduire l'impact environnemental, de mise à niveau des machines, de recherche et développement ou conception technique y compris la mise à niveau vers les normes internationales de durabilité ;

En vertu de l'article 16 paragraphe deux, de l'article 18, de l'article 28 et de l'article 31 de la loi sur la Promotion des Investissements, B.E. 2520 (1977), Le Conseil de l'investissement publie cette annonce comme suit :

1. Le Conseil de l'investissement juge approprié d'annuler l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 9/2560 du 28 octobre 2017 concernant les mesures de promotion des investissements pour améliorer l'efficacité de la production.
2. Les mesures pour améliorer l'efficacité énergétique, d'utilisation de l'énergie renouvelable ou de réduire l'impact environnemental
 - 2.1 Cette mesure est applicable aux entreprises déjà en activité, avec ou sans promotion. Il doit s'agir du type d'activités que le Conseil de l'Investissement annonce promouvoir lors de la demande de promotion.
 - 2.2 Les projets actuellement promus à l'investissement peuvent demander une promotion au titre de cette mesure lorsque l'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés ou les droits et avantages de réduction ont expiré ou que le projet n'est pas exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés. Sauf pour le type d'activité qui a une politique spécifique qui n'accorde pas les droits et avantages spécifiés par le Conseil.
 - 2.3 Le projet doit avoir un investissement d'au moins 1 million de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement à l'exception des projets d'investissement des petites et moyennes

entreprises (PME), l'investissement doit être d'au moins 500 000 bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

2.4 Les entrepreneurs souhaitant se qualifier en tant que petites et moyennes entreprises (PME) conformément à la clause 2.3 doivent posséder les qualifications suivantes :

2.4.1 Lors de la combinaison de toutes les entreprises avec promues et non promues, le candidat à la promotion doit avoir un revenu combiné ne dépassant pas 500 millions de bahts par an au cours des 3 premières années à partir de la date du premier revenu de l'entreprise promue.

2.4.2 Il doit y avoir des personnes physiques de nationalité thaïlandaise détenant des actions d'au moins 51 pour cent du capital social.

2.5 Le projet doit proposer un plan d'investissement pour modifier les machines pour économiser l'énergie, utiliser des énergies alternatives ou réduire l'impact environnemental en effectuant l'une des opérations suivantes :

2.5.1 Le projet doit investir dans la mise à niveau des machines à la technologie moderne afin de réduire la consommation d'énergie selon la proportion spécifiée.

2.5.2 Le projet doit investir dans la mise à niveau des machines afin d'utiliser l'énergie renouvelable dans l'entreprise dans la proportion spécifiée par rapport à la consommation totale d'énergie.

2.5.3 Le projet doit investir dans la mise à niveau des machines afin de réduire l'impact environnemental, qu'il s'agisse de réduire la quantité de déchets, d'eaux usées ou d'air pollué conformément aux critères spécifiés.

2.6 Les droits et avantages sont les suivants :

2.6.1 Le projet est exonéré de droits d'importation sur les machines.

2.6.2 Le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés pour 50 pour cent de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement pour l'amélioration. Aussi, le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés sur le résultat opérationnel existant.

2.6.3 La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est de la date de génération de revenu après avoir reçu le certificat de promotion.

2.7 La demande de promotion des investissements doit être soumise dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022 et doit être remplie dans les 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion.

3. Les mesures pour améliorer l'efficacité de mise à niveau des machines

3.1 Cette mesure est applicable aux entreprises déjà en activité, avec ou sans promotion. Il doit s'agir du type d'activités que le Conseil de l'Investissement annonce promouvoir lors de la demande de promotion.

3.2 Les projets actuellement promus à l'investissement peuvent demander une promotion au titre de cette mesure lorsque l'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés ou les droits et avantages de réduction ont expiré ou que le projet n'est pas exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés. Sauf pour le type d'activité qui a une politique spécifique qui n'accorde pas les droits et avantages spécifiés par le Conseil.

3.3 Le projet doit avoir un investissement d'au moins 1 million de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement à l'exception des projets d'investissement des petites et moyennes entreprises (PME), l'investissement doit être d'au moins 500 000 bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

3.4 Les entrepreneurs souhaitant se qualifier en tant que petites et moyennes entreprises (PME) conformément à la clause 3.3 doivent posséder les qualifications suivantes :

3.4.1 Lors de la combinaison de toutes les entreprises avec promues et non promues, le candidat à la promotion doit avoir un revenu combiné ne dépassant pas 500 millions de bahts par an au cours des 3 premières années à partir de la date du premier revenu de l'entreprise promue.

3.4.2 Il doit y avoir des personnes physiques de nationalité thaïlandaise détenant des actions d'au moins 51 pour cent du capital social.

3.5 Le projet doit proposer un plan d'investissement pour modifier les machines selon les critères spécifiés, par exemple, l'introduction de machines automatisées ou de robots dans des lignes de production ou des services existants pour améliorer l'efficacité, etc.

3.6 Les droits et avantages sont les suivants :

3.6.1 Le projet est exonéré de droits d'importation sur les machines.

3.6.2 Le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés pour 50 pour cent de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement pour l'amélioration. Aussi, le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés sur le résultat opérationnel existant.

Dans le cas où l'automatisation ou les robots sont utilisés dans une ligne de production ou fournissant des services et qu'il existe un lien ou un soutien pour l'industrie de la fabrication de machines automatiques dans le pays pas moins de 30% de la valeur de la machine modifiée. Le projet sera exonéré de l'impôt sur les sociétés pendant 3 ans représentant 100% de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement pour l'amélioration.

3.6.3 La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est de la date de génération de revenu après avoir reçu le certificat de promotion.

3.7 La demande de promotion des investissements doit être soumise dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022 et doit être remplie dans les 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion.

4. La mesure pour améliorer l'efficacité de recherche et développement ou conception technique

4.1 Cette mesure est applicable aux entreprises déjà en activité, avec ou sans promotion. Il doit s'agir du type d'activités que le Conseil de l'Investissement annonce promouvoir lors de la demande de promotion.

4.2 Les projets actuellement promus à l'investissement peuvent demander une promotion au titre de cette mesure lorsque l'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés ou les droits et avantages de réduction ont expiré ou que le projet n'est pas exonéré de l'impôt sur le

revenu des sociétés. Sauf pour le type d'activité qui a une politique spécifique qui n'accorde pas les droits et avantages spécifiés par le Conseil.

4.3 Le projet doit avoir un investissement d'au moins 1 million de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement à l'exception des projets d'investissement des petites et moyennes entreprises (PME), l'investissement doit être d'au moins 500 000 bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

4.4 Les entrepreneurs souhaitant se qualifier en tant que petites et moyennes entreprises (PME) conformément à la clause 4.3 doivent posséder les qualifications suivantes :

4.4.1 Lors de la combinaison de toutes les entreprises avec promues et non promues, le candidat à la promotion doit avoir un revenu combiné ne dépassant pas 500 millions de bahts par an au cours des 3 premières années à partir de la date du premier revenu de l'entreprise promue.

4.4.2 Il doit y avoir des personnes physiques de nationalité thaïlandaise détenant des actions d'au moins 51 pour cent du capital social.

4.5 Le projet doit proposer un plan d'investissement pour la recherche et développement ou conception technique selon les critères spécifiés.

4.6 Le projet doit comporter des investissements ou des dépenses en recherche et développement ou en conception technique d'au moins 1 % du total des ventes au cours des 3 premières années à compter de la date de soumission de la demande.

Dans le cas des entrepreneurs des petites et moyennes entreprises (PME) doivent investir dans la recherche et le développement ou la conception technique d'au moins 0,5 % du chiffre d'affaires total au cours des 3 premières années à compter de la date de soumission de la demande.

4.7 Les droits et avantages sont les suivants :

4.7.1 Le projet est exonéré de droits d'importation sur les machines.

4.7.2 Le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés pour 50 pour cent de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement pour l'amélioration.

Aussi, le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés sur le résultat opérationnel existant.

4.7.3 La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est de la date de génération de revenu après avoir reçu le certificat de promotion.

4.8 La demande de promotion des investissements doit être soumise dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022 et doit être remplie dans les 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion.

5. Mesures pour améliorer l'efficacité de mise à niveau vers les normes internationales de durabilité

5.1 Cette mesure est applicable aux entreprises déjà en activité, avec ou sans promotion. Il doit s'agir du type d'activités que le Conseil de l'Investissement annonce promouvoir lors de la demande de promotion.

5.2 Les projets actuellement promus à l'investissement peuvent demander une promotion au titre de cette mesure lorsque l'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés ou les droits et avantages de réduction ont expiré ou que le projet n'est pas exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés. Sauf pour le type d'activité qui a une politique spécifique qui n'accorde pas les droits et avantages spécifiés par le Conseil.

5.3 Le projet doit avoir un investissement d'au moins 1 million de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement à l'exception des projets d'investissement des petites et moyennes entreprises (PME), l'investissement doit être d'au moins 500 000 bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

5.4 Les entrepreneurs souhaitant se qualifier en tant que petites et moyennes entreprises (PME) conformément à la clause 5.3 doivent posséder les qualifications suivantes :

5.4.1 Lors de la combinaison de toutes les entreprises avec promues et non promues, le candidat à la promotion doit avoir un revenu combiné ne dépassant pas 500 millions de bahts par an au cours des 3 premières années à partir de la date du premier revenu de l'entreprise promue.

5.4.2 Il doit y avoir des personnes physiques de nationalité thaïlandaise détenant des actions d'au moins 51 pour cent du capital social.

5.5 Les projets doivent avoir des investissements ou des dépenses pour élever l'industrie aux normes internationales de durabilité telles que les bonnes pratiques agricoles (Good Agriculture Practices: GAP), les normes de certification forestière conformément aux directives de l'Organisation de protection des forêts (Forest Stewardship Council :FSC), PEFCs (Program for the Endorsement of Forest Certification Scheme), le système de gestion de la sécurité alimentaire (ISO 22000) ou le système de gestion durable des forêts ISO14061 (Sustainable Forest Management System : SFM) etc.

5.6 Les droits et avantages sont les suivants :

5.6.1 Le projet est exonéré de droits d'importation sur les machines.

5.6.2 Le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés pour 50 pour cent de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement pour l'amélioration. Aussi, le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés sur le résultat opérationnel existant.

5.6.3 La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est de la date de génération de revenu après avoir reçu le certificat de promotion.

5.7 La demande de promotion des investissements doit être soumise dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022 et doit être remplie dans les 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion.

Cette annonce est applicable à partir du 4 novembre 2020.

Annoncé le 13 janvier 2021

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement